



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Service gestion des risques

N/Réf. : PPMM-23/607

Affaire suivie par le Commandant Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

DDT - Service Habitat et Territoires Durables -
Cité administrative Jean Montat Place Martial
Brigouleix
19000 TULLE

ETUDE : PERMIS DE CONSTRUIRE
OBJET : Construction d'un parc photovoltaïque au sol
Affaire n° : PC01907323V0005/ PC01907023V0001
Référence SDIS : I073.00049

Présenté par :

Nom : LE GRELLE Mathieu - ENGIE PV PUY DE LA BESSADE
Adresse : 215 rue Samuel Morse
Ville : MONTPELLIER
Code Postal : 34000

Transmis par :

Nom : DDT - Service Habitat et Territoires Durables
Adresse : Cité administrative Jean Montat Place Martial Brigouleix
19000 TULLE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ETABLISSEMENT : PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL EGLETONS/DARNETS
Adresse : Le Grill
Ville : 19300 EGLETONS DARNETS



Texte applicable : arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vous m'avez communiqué pour avis le dossier ci-dessus référencé pour lequel le SDIS émet un avis favorable, les solutions prévues satisfaisant aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie.

La DECI du projet présenté correspond aux critères d'un risque particulier, Le volume d'eau nécessaire à la DECI doit être de 30 m³ utilisable en 2 heures.

Le SDIS préconise que la mise en place d'une installation photovoltaïque soit réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie.

L'ensemble de l'installation est conçu, en matière de sécurité incendie, selon les préconisations:

- du guide UTE C15-712
- du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau".

Enfin, je vous précise que toutes les dispositions prévues par le code du travail en matière de sécurité doivent être respectées et tout particulièrement les moyens de secours internes, lutte contre l'incendie, alarme, alerte, évacuation des personnes ainsi que le désenfumage.

Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Le chef des Services Gestion des Risques



Commandant Pascal PACHERIE